

Pour mater les pirates de l'air

par Lorne S. Clark

Les efforts déployés par le Canada pour contrer les détournements d'aéronefs valent ceux de nombreux pays et y sont souvent supérieurs. Sur le plan intérieur, le Canada a été le premier pays à prévoir expressément dans son code pénal que les infractions commises à bord d'aéronefs canadiens où qu'ils soient, au-dessus de la haute mer ou à l'intérieur de la juridiction territoriale d'un autre État, pouvaient donner lieu à des poursuites devant ses tribunaux, au même titre que les infractions commises à bord de tout aéronef non canadien en vol ayant son point de destination au Canada. Cette disposition a force exécutoire depuis 1959. Sur le plan international, la délégation canadienne à la Conférence de Tokyo sur le droit aérien, en 1963, s'est employée à obtenir l'insertion de certaines dispositions traitant de «la saisie illégale d'aéronefs» (détournement d'avions) dans la Convention initiale relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, adoptée par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à ce moment-là.

Depuis lors, vu la recrudescence tant en nombre qu'en brutalité des actes de contrainte illégale dirigés contre l'aviation civile, le Canada a été à l'avant-garde du mouvement amorcé par les membres de la communauté internationale voués à la lutte contre ce nouveau fléau de l'air. A cette fin, les délégations canadiennes ont saisi

l'OACI de propositions précises; s'appuyant aussi sur les résolutions des Nations Unies, elles ont pris part à de nombreuses négociations multilatérales et bilatérales, et le Canada a adopté d'autres projets de lois-cadres en matière criminelle, dont le plus récent en juin 1972. Toutefois, l'initiative canadienne la plus remarquable touche peut-être le domaine de l'adoption internationale de mesures contre les États offrant refuge aux pirates de l'air et à ceux qui dirigent des attaques terroristes contre l'aviation civile.

Avant d'examiner ces démarches, il serait peut-être utile de revoir la situation actuelle du droit aérien international en matière de contrainte illégale dans le domaine de l'aviation. Les trois instruments-clés sont la Convention de Tokyo de 1963, celles de La Haye en 1970 et de Montréal en 1971, les deux premières étant en vigueur tandis que la Convention de Montréal aura bientôt force de loi cette année; le Canada est partie aux trois conventions. Fondamentalement, ces trois instruments, élaborés par l'OACI et adoptés sous ses auspices, prévoient que tout État contractant devrait prendre les mesures nécessaires pour que les infractions particulières en matière de contrainte illégale soient prévues dans son droit pénal national, avec droit de poursuite, que la juridiction intérieure s'étende aux cas particuliers et que les accusés soient ou extradés ou passibles de poursuites.

Bien que ces traités de droit aérien constituent des éléments importants des tentatives de la communauté internationale pour ériger une structure viable visant à prévenir et à décourager les actes illégaux à bord des aéronefs ou dirigés contre eux, ils ne contiennent aucune disposition quant à leur application. Les États y étant parties acceptent évidemment d'être liés par leurs conditions; toutefois, le fait de ne pas se plier aux obligations juridiques internationales dont ils sont assortis ou de refuser d'y donner suite, tout en étant contraire au droit international ne comporte pas de sanctions particulières.

M. Clark occupe le poste de premier secrétaire à l'Ambassade du Canada à Washington où il est chargé des questions juridiques et de la liaison dans le domaine des relations avec le Congrès. M. Clark a été délégué à toutes les conférences internationales traitant des détournements d'avions et des questions connexes depuis la première séance du sous-comité de l'OACI sur les saisies illégales d'aéronefs. Il faisait partie de la délégation canadienne qui s'est rendue à La Havane au début de 1971 pour entamer les négociations en vue d'un accord canado-cubain sur les détournements.